

Directeur de Publication :
J.P. MEURILLON

Coordonnées

Adresse postale (pour tout courrier)
B.P.90616

78053 SAINT-QUENTIN EN YVELINES CEDEX

Adresse physique (pour s'y rendre)
District des Yvelines de Football
41, avenue des 3 Peuples
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX

Téléphone : 01 80 92 80 20

Télécopie : 01 80 92 80 31

Mail : administration@dyf78.fff.fr

Horaires d'ouverture

LUNDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00
MARDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00
MERCREDI	9H00 - 12H30 14H00 - 17H00
JEUDI	9H00 - 12H30 14H00 - 17H00
VENDREDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00

Composition

ALEXANDRE, CHRISTOPHER,
CLÉMENTINE, FRANCK, KARIM, KÉVIN,
MARC-ANTOINE, MICHÈLE, NICOLAS,
WILLIAM

Lignes directes DYF

LE SECRETARIAT GENERAL

Compétitions et Futsal

Clémentine LUNT - 01 80 92 80 20

Arbitrage & Féminines

Marc-Antoine KELLER- 01 80 92 80 25

Règlements, Discipline, C.D.P.M.E. et
C.V.E.S.

Christopher KOLA DIA - 01 80 92 80 21

Comptabilité

Michèle COURTIN - 01 80 92 80 24

Foot Animation

Alexandre OGEREAU - 01 80 92 80 22

LA TECHNIQUE

Franck BARDET - 01 80 92 80 30

Karim CHOUIKA - 01 80 92 80 27

Kévin HUE - 01 80 92 80 29

Nicolas TEXIER - 01 80 92 80 28

YVELINES FOOTBALL N° 1611



JOURNAL NUMERIQUE OFFICIEL

Mardi 14 mai 2019

<http://dyf78.fff.fr>

SOMMAIRE

AGENDA	2
INFORMATIONS DIVERSES	2
LA CONSULTATION DES DECISIONS DISCIPLINAIRES	3
DECISIONS ADMINISTRATIVES	3
COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS	4-5
COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS	5-6
COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE	7-8
COMMISSION DU FOOTBALL ANIMATION	8-9
DECISIONS ADMINISTRATIVES FA	10
COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ	10-11
COMITE D'APPEL CHARGE DES AFFAIRES COURANTES	11
CONDOLEANCES	11
CHALLENGE ESPRIT SPORTIF SENIORS	12

L'ACTUALITE DE LA SEMAINE



ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE & EXTRAORDINAIRE DU DISTRICT

Samedi 15 juin 2019
à CHEVREUSE

QUESTIONS POSEES PAR LES CLUBS

Elles devront, pour être portées à l'ordre du jour,
être signées du Président du club, et parvenir au
District au plus tard **le mardi 4 juin 2019**



AGENDA 2018 / 2019
AVRIL / MAI

UN	MAR	MER	JEU	VEND	SAM	DIM
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26

Le 16/05/19

Réunion du Bureau du Comité de Direction au District
Réunion des clubs ayant des équipes Féminines

Le 22/05/19

Réunion du Bureau du Comité de Direction au District
Comité de Direction au District

Le 24/05/19

Réunion clubs préparatoire à la Journée Nationale des Débutants



FORMATIONS DES DIRIGEANTS

Les formations 2018/2019 sont ouvertes. Le catalogue des formations est désormais disponible sur notre site internet.

Inscrivez-vous en [cliquant ici](#)



FORMATIONS DES EDUCATEURS DE FOOTBALL

Retrouvez chaque semaine le programme mensuel des formations à venir :

l'état des formations ouvertes à la pré-inscription ainsi que l'évolution du nombre de candidats inscrits en [cliquant ici](#)

Le District est toujours dans l'attente du retour des Trophées des vainqueurs des Coupes des Yvelines/Comité 2018.

- Coupe des Yvelines Seniors GUYANCOURT ES 1
- Coupe du Comité Seniors GUYANCOURT ES 2
- Coupe des Yvelines Vétérans MANTOIS 78 FC 11
- Coupe du Comité Vétérans AUBERGENVILLE FC 12
- Coupe des Yvelines C.D.M. CARRIERES S/SEINE 5
- Coupe des Yvelines « U19 » CELLOIS CS 1
- Coupe des Yvelines « U17 » ROSNY S/SEINE CSM 1
- Coupe des Yvelines « U15 » MAUREPAS AS 1
- Coupe du Comité « U15 » VERSAILLES 78 FC 4
- Coupe des Yvelines « Loisir » ETANG SAINT NOM ES 1



Journée Nationale des Débutants Samedi 29 juin 2019

Le CNF étant un site exposé, **il sera de nouveau mis en place un contrôle à l'entrée du site pour l'accès de tous les participants à cette journée, aussi bien les joueurs, que les éducateurs, dirigeants, accompagnateurs et parents.**

Nous vous demanderons de nous fournir impérativement la liste nominative (avec noms & prénoms) de toutes les personnes qui vous accompagneront. En échange, nous vous fournirons un bracelet par personne. Celui-ci sera leur seul et unique moyen d'entrée sur le site.

Afin de vous aider vous trouverez en [Cliquant ici](#), un document d'aide à faire remplir aux parents de vos licenciés et ainsi connaître l'identité de tous les accompagnants.

Les clubs inscrits, doivent retourner au District, au plus tard, **Lundi 20 mai 2019**, la liste complète de ces accompagnants

La réunion d'organisation, obligatoire pour tous les clubs, aura lieu **Vendredi 24 mai à 18h30 au District**



JEU - CONCOURS RÉSERVÉ AUX JOUEUSES

À l'occasion de la Coupe du Monde féminine de 2019, le District des Yvelines organise un jeu-concours à destination de vos joueuses pour tenter de remporter des places pour le match d'ouverture de la compétition. Plusieurs places par catégorie (Fillofoot, U11F, U13F, U16F U19F et Seniors F) seront mises en jeu. Chaque gagnante se verra attribuer deux places.

Pour gagner, il leur faudra réaliser :

- un dessin,
- une photo
- ou une vidéo

Illustrant leur soutien à l'Equipe de France pour la prochaine Coupe du Monde et nous l'envoyer avant le 22 mai 2019.

Afin qu'un jury composé de femmes du milieu du football, spécialement constitué pour l'occasion, puisse élire celles qui auront l'honneur d'aller supporter nos Bleues.

Nous comptons sur vous pour communiquer auprès de vos joueuses et faire de cet événement un succès pour le football français mais aussi (et surtout !) pour le football féminin.

Les productions des joueuses devront être renvoyées au district **par mail (administration@dyf78.fff.fr)** ou par courrier (District des Yvelines de Football – BP 90616 – 78053 SAINT QUENTIN EN YVELINES CEDEX) en précisant le nom, prénom, catégorie et club de

LA CONSULTATION DES DECISIONS DISCIPLINAIRES (COMMISSIONS DISCIPLINE ET INSTRUCTION)

Depuis la saison 2014/2015, par suite d'une décision de la Commission Nationale Informatique et Libertés (C.N.I.L.), dans le cadre du respect des données personnelles, **aucune décision disciplinaire ne sera publiée sur un site Internet** (dans les rubriques « Procès-verbaux » ou « Sanctions » des clubs), que ce soit celui de la Fédération, des Liges régionales ou des Districts, ou tout autre organe de communication ouvert au grand public. Les sanctions individuelles des licenciés leur seront notifiées sur leur espace personnel « *Mon Compte FFF* ».

Néanmoins, les clubs auront la possibilité, **sur Footclubs** :

- d'une part, de **consulter les sanctions disciplinaires de leurs licenciés ainsi que celles des licenciés de leurs adversaires** (ancienne fonctionnalité mise à jour),
- d'autre part, de **consulter les procès-verbaux des organes disciplinaires** (nouveau).

Les procédures à suivre pour ces différentes consultations sont accessibles [en cliquant ici](#).

DECISIONS ADMINISTRATIVES

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

**MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ APRES 2 RAPPELS, 0pt, 0 but &
AMENDE AUX 2 CLUBS**

FUTSAL

D2-U DU 19/04/2019

58737.2 VERRIERE F.C. LA 11 / HOUDANAISE REGION F.C. 1

FORFAIT GENERAL

VETERANS

541170 ELANCOURT O.S.C. 12

U15

541170 ELANCOURT O.S.C. 3

FORFAITS NON AVISES

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

3ÈME FORFAIT

VETERANS

D5-E DU 12/05/2019

53821.2 ELANCOURT O.S.C. 12

2ÈME FORFAIT

SENIORS

D3-A DU 12/05/2019

50255.2 PECQ U.S. LE 2

D6-A DU 12/05/2019

50698.2 HOUDANAISE REGION F.C. 3

D6-C DU 12/05/2019

53870.2 FONTENAY LE FLEURY 2

U19

D3-C DU 12/05/2019

54068.2 RAMBOUILLET YVELINES 1

U15

D4-A DU 11/05/2019

52894.2 GARGENVILLE/MEZIERES 2

1ER FORFAIT

SENIORS

D4-B DU 12/05/2019

50452.2 CLAYES SS/BOIS U.S.M. 2

D6-B DU 12/05/2019

50743.2 CHAMBOURCY A.S.M. 2

D6-C DU 12/05/2019

53866.2 BUC FOOT A.O. 2

VETERANS

D2-A DU 12/05/2019

50917.2 LIMAY A.L.J. 11

D5-A DU 12/05/2019

51470.2 ISSOU A.S. 12

D5-B DU 12/05/2019

51538.2 PAOTRED AN ARVOR 11

D5-D DU 12/05/2019

51505.2 JOUY/VELIZY 14

D5-D DU 12/05/2019

51404.2 MAGNY 78 F.C. 12

FUTSAL

D2-U DU 11/05/2019

58790.2 VERRIERE F.C. LA 1

FORFAITS AVISES

3ÈME FORFAIT

U15

D5-F DU 11/05/2019

55208.2 ELANCOURT O.S.C. 3

2ÈME FORFAIT

U17

D4-D DU 08/05/2019

52632.2 MONTFORT F.C. 1

1ER FORFAIT

VETERANS

D5-E DU 12/05/2019

53819.2 VERSAILLES 78 F.C. 13

MATCHES REMIS

A JOUER LE 20/05/2019

CRITERIUM DU LUNDI SOIR

POULE A

60081.1 LE PECQ US 1 / IN AS 1

A JOUER LE 22/05/2019 A 20H

VETERANS

D4-C

51290.2 AUTEUILLOIS VILLIERS 11 / YVELINES US 12

D5-B

51535.2 VERNEUIL FOOT 12 / MAISON LAFFITTE FC 12

U17

D2-A
52232.2 MAISONS-LAFFITTE F.C 1 / CONFLANS F.C. 1
D4-A
52378.2 GARGENVILLE-MEZ 2 / CARRIERES GRESILLONS 1

D4-D
52579.2 ST ARNOULT 1 / ST CYR 1

A JOUER LE 23/05/2019 A 20H
VETERANS

D5-B
51534.2 VILLENES ORGEVAL 12 / ECQUEVILLY FC 12

U17

D4-B
52501.2 MAURECOURT FC 1 / VERNEUIL FOOT 2

A JOUER LE 24/05/2019 A 20H
VETERANS

D5-B
51502.2 VERNEUIL FOOT 12 / CONFLANS PORTUGAIS 12

A JOUER LE 25/05/2019
FUTSAL

D1
54250.2 MONTESSON US 1 / LA TOILE 2

MATCHES A PROGRAMMER

CRITERIUM DU LUNDI SOIR

POULE A
60091.1 LE PECQ US 1 / APPY FC 1

FOOT LOISIR + 45 ANS

COMPTE TENU DU NOMBRE DE MATCHES NON JOUES A CE JOUR, LA COMMISSION DEMANDE AUX CLUBS DE SE METTRE D'ACCORD SUR DES NOUVELLES DATES ET D'EN INFORMER LA COMMISSION.

POULE UNIQUE

54919.1 MAULOISE US 1 / MAUREPAS AS 2
54925.1 VOISINS FC 1 / MAULOISE US 1
54931.1 MAULOISE US 1 / AUTEUILLOIS AS 1
54933.1 VERSAILLES ESTRELA 1 / VOISINS FC 1
54944.1 MEZIERES-SERBIE 12 / MAUREPAS AS 2
54950.1 MAUREPAS AS 2 / USBS EPONE 1
54954.1 AUTEUILLOIS AS 1 / MONITIGNY LE BX AS 1
54955.1 MAULOISE US 1 / CROISSY US 1
54969.1 VERSAILLES ESTRELA 1 / CROISSY US 1
54976.1 CROISSY US 1 / VOISINS FC 1

54979.1 MAULOISE US 1 / MONTIGNY LE BX 1
51984.1 VOISINS FC 1 / AUTEUILLOIS AS 1
54985.1 MONTIGNY LE BX 1 / VERSAILLES ESTRELA 1
54939.2 VERSAILLES ESTRELA 1 / AUTEUILLOIS AS 1
54962.2 MAUREPAS AS 2 / CROISSY US 1

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Réunion du 13/05/19

Présents : MM. J-P LEDUC (Président), R. PANARIELLO, L. JOUBERT. . P. ALEXANDRE . Y. AVOIRTE (CD),

Absent excusé: Mme Y. RUPERT, M. H. SOULE

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

COURRIERS

552332 MAISONS-LAFFITTE F.C.

Dimanche 19.05.19 sont programmées 2 rencontres à la même et sur le même terrain :

U17 D2-A

52232.2 MAISONS-LAFFITTE .F.C 1 / CONFLANS F.C. 1

U19 D2-A

53370.2 MAISONS-LAFFITTE F.C. 1 / MONTESSON U.S. 1

La Commission décide :

U17 D2-A

52232.2 MAISONS-LAFFITTE .F.C 1 / CONFLANS F.C. 1

Cette rencontre se jouera le 22 mai 2019 à 20H.

SENIORS

D3-A DU 24/03/2019

50229.2 ST GERMAIN FC 1 / ROSNY SCM 1

Suite au retour d'instruction, la commission note la suspension pour 1 match ferme du terrain de la colline Bel Air à Saint Germain en Laye pour l'équipe seniors 1.

Cette suspension sera effective pour le début de saison 2019/2020.

DEMANDES SENIORS

D5-B

50565.2 CROISSY US 2 / MONTESSON US 2

Le club de MONTESSON propose la date du Dimanche 19 Mai à 15h. La Commission est dans l'attente de l'accord écrit de CROISSY avant Jeudi 16 mai à 12h, sinon le match se jouera le 22 mai.

VETERANS

D1-U

50845.2 MEULAN CN 11 / MANTOIS 78 FC 11

Étant donné la fermeture du terrain de MEULAN jusqu'à la fin de saison, la commission dit match à jouer à MANTES le 15 mai 2019 à 20h MEULAN restant club recevant.

La commission demande au MANTOIS FC de communiquer le lieu de la rencontre.

D1-U DU 19/05/2019

50859.2 MEULAN CN 11 / CHAMBOURCY ASM 11

Sans réponse le match se jouera à CHAMBOURCY, MEULAN restant le club recevant.

D4-C

51290.2 AUTEUILLOIS/VILLIERS 11 / YVELINES U.S. 12

Sans réponse, la commission dit match à jouer le 22 Mai 20H.

U17

D4-A

52378.2 GARGENVILLE/MEZIERES 2 / CARRIERES GRE AS 1

La commission demande aux deux clubs de se mettre d'accord sur une date .

Sans réponse, le match se jouera le 22 mai à 19H.

D4-B

52501.2 MAURECOURT FC 1 / VERNEUIL FOOT 2

Sans réponse, le match se jouera le 23 mai à 19H sur les installations de Verneuil. MAURECOURT restant le club recevant.

D4-D

52579.2 ST ARNOULT US 1 / ST CYR AFC 1

Sans réponse, le match se jouera le 22 mai à 19H.

U15

D5-A

55024.2 MEULAN CN 1 / MANTES LA VILLE FC 1

Étant donné la fermeture du terrain de MEULAN jusqu'à la fin de saison le match se jouera le 22 mai à Mantes, MEULAN restant le club recevant.

D5-A DU 18/05/2019

55036.2 MEULAN C.N. 1 / BREVAL LONGNES F.C. 1

Étant donné la fermeture du terrain de MEULAN jusqu'à la fin de saison, demande de MEULAN pour inverser la rencontre (restant club recevant).

Accord écrit de BREVAL LONGNES.

Accord de La Commission.

FUTSAL

D2-U DU 17/05/2019

58776.2 TRAPPES YVELINES 2 / VERRIERE F.C. LA 1

Le gymnase n'étant pas disponible le Vendredi 17 mai (pas le créneau habituel), demande de TRAPPES pour jouer cette rencontre le Samedi 25 Mai.

Refus de La Commission, le Club de la Verrière a déjà un match programmé à cette date. Compte tenu du manque de créneaux disponibles et de la non influence sur le classement, cette rencontre est neutralisée.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

SENIORS

D6-A DU 08/05/2019

50665.2 MANTES LA VILLE F.C 1 / TRIEL AC 2

Pris note du rapport de MANTES LA VILLE.

U15

U15 D2-A DU 11/05/2019

52714.2 GARGENVILLE/MEZIERES 1 / HOUILLES A.C. 2

Pris note du rapport des 2 équipes. La commission transmet le problème « erreur chargement équipe type » à la ligue pour expertise.

D4-C DU 11/05/2019

52984.2 VOISINS F.C. 2 / MAGNY 78 FC 1

Pris note du rapport de Voisins.

La commission transmet le problème « erreur chargement équipe type » à la ligue pour expertise.

D5-A DU 9/5/2019

54999.2 MANTES LA VILLE F.C 1 / BREVAL LONGNES F.C. 1

Pris note du rapport de MANTES LA VILLE et de BREVAL. La tablette doit être chargée le jour du match.

La commission sanctionne l'équipe de Mantes La Ville selon l'annexe 11 des RS du D.Y.F. d'un avertissement et d'une amende de 30 €

U16 F

POULE-B DU 13/04/2019

60197.1 VERSAILLES 78 FC 1 / GUYANCOURT ES 2

Pris note du rapport de VERSAILLES. La commission sanctionne l'équipe de VERSAILLES selon l'annexe 11 des RS du D.Y.F. d'un avertissement et d'une amende de 30 €

DEMANDES DE RAPPORT

ENIORS

D5-B DU 12/05/2019

50588.2 VERSAILLES JUSSIEU 1 / BOUGIVAL FOOT 2

La commission demande aux deux clubs ainsi qu'à l'arbitre officiel un rapport détaillé sur la non utilisation de la FMI.

U15

D1-U DU 11/05/2019

52668.2 CONFLANS F.C. 1 / MAUREPAS AS 1

La commission demande aux deux clubs ainsi qu'à l'arbitre officiel un rapport détaillé sur la non utilisation de la FMI.

D4-B DU 11/05/2019

52937.2 VILLEPREUX F.C. 1 / CROISSY U.S. 1

La commission demande aux deux clubs un rapport détaillé sur la non utilisation de la FMI.

D4-B DU 11/05/2019

52938.2 CONFLANS F.C. 2 / BAILLY NOISY SFC 2

La commission demande aux deux clubs un rapport détaillé sur la non utilisation de la FMI.

D4-C DU 11/05/2019

52981.2 FONTENAY LE FLEURY 1 / RAMBOUILLET YVELINES 2

La commission demande aux deux clubs et à l'arbitre un rapport détaillé sur la non utilisation de la FMI.

D5-C DU 11/05/2019

53161.2 MAISONS-LAFFITTE F.C 2 / HOUILLES A.C. 3

La commission demande aux deux clubs un rapport détaillé sur la non utilisation de la FMI.

COMMISSION DES STATUTS

ET REGLEMENTS

Réunion du 09.05.2019

Présents : MM. BEAUDOUX Michel (Vice-Pdt), DELESCHAUX Alain (Sec), DRAY Paul (Pdt), VERITE Max.

Excusés : MME. PLATEL, MM. GUICHETEAU Didier, HOUIN Laurent (CD), HOUZE Michel (Sec).

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

AUDITION

U 13

ESPOIR

21136470 du 30.03.2019 VERSAILLES 78 F.C. / YVELINES-MONFORT

VERSAILLES 78 F.C. :

- M. FLISSI Brahim, lic n° 2378028135, Arbitre sur la FMI (absent excusé)

- M. TRAORE Sounkalo, lic n° 2398057140, dirigeant (présent)

YVELINES-MONFORT :

- M. LECELLIER Michel, lic n° 2388065015, éducateur (absent excusé)

- M. THOREL Cedric, lic n° 2548317255 (absent excusé)

MOTIF : Courrier de YVELINES-MONFORT.

Considérant que M. TRAORE Sounkalo déclare que M. FLISSI Brahim était prévu pour arbitrer sur la F.M.I. qui avait été préparée la veille, et qu'étant absent, il a été remplacé par M. BALAWI Matis, U 16, licence n° 254596275, de VERSAILLES 78 F.C., qui a officié en tant qu'Arbitre central bénévole.

M. TRAORE arrivant en retard du plateau U 9 il n'a pas vérifié la tablette avant la rencontre.

La Commission transmet le dossier à la Commission de Discipline.

REPRISE DES DOSSIERS

U 17

D4C

20493122 du 14.04.2019 CROISSY U.S. / FOURQUEUX FOOT O.M.S.

Demande d'évocation de **FOURQUEUX FOOT O.M.S.** concernant la présence sur le banc de touche de l'éducateur de **CROISSY U.S.**, **M. ZEGNANI KHEMAIS**, potentiellement suspendu.

Lecture de la feuille de match :

Considérant que **M. ZEGNANI KHEMAIS** ne figure pas sur la feuille de match dûment signée par les dirigeants.

Réponse de Mme l'Arbitre D.Y.F. en date du 3 mai 2019. Remerciements.

Considérant la réponse de Mme l'Arbitre qui ne peut confirmer la présence de M. ZEGNANI KHEMAIS pendant la rencontre dans la zone technique mais affirme l'avoir vu seulement après le coup de sifflet final.

La Commission dit :

Résultat acquis sur le terrain : CROISSY U.S. / FOURQUEUX O.M.S. - 3/1

Débit 43,50€ à **FOURQUEUX FOOT O.M.S.**

EXAMEN DES FEUILLES DE MATCHES

SENIORS

D3A

20490171 du 05.05.2019 AUBERGENVILLE F.C. 12 / BREVAL-LONGNES F.C. 11

Réserves de **BREVAL-LONGNES** concernant l'article 7.10 : Joueurs ayant participé à la dernière rencontre d'une équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

Après vérifications, la Commission dit **réserves de BREVAL-LONGNES recevables mais non fondées.**

Aucun des joueurs de **AUBERGENVILLE F.C.** inscrits sur la feuille de match objet des réserves n'a participé à la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de son club le **14.04.2019 contre BUC FOOT A.O. en D1 (article 7.10 du Règlement sportif du D.Y.F.)**.

Réserves de **BREVAL-LONGNES F.C.** concernant l'article 7.11 :

Plus de 3 joueurs ayant joué tout ou partie de plus de 10 rencontres en équipe supérieure.

Après vérifications, la Commission dit **réserves de BREVAL-LONGNES F.C. recevables mais non fondées.** Etant dans les 5 dernières rencontres de championnat d'**AUBERGENVILLE F.C.**, seul un (1) joueur inscrit sur la feuille de match objet des réserves, a participé à plus de 10 rencontres de compétitions nationales, régionales ou départementales avec l'équipe supérieure de son club évoluant en **D 1 (article 7.11 du Règlement Sportif du D.Y.F.)**.

Résultat acquis sur le terrain : AUBERGENVILLE F.C. 12 / BREVAL-LONGNES F.C. 11 - 5/2

Débit 43,50€ à **BREVAL-LONGNES F.C.**

D5 C

20489150 du 05.05.2019 YVELINES U.S. 2 / ELANCOURT O.S.C. 2

Réserves de **YVELINES U.S.** concernant l'article 7.10 : Joueurs ayant participé à la dernière rencontre d'une équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

Après vérifications, la Commission dit **réserves de YVELINES US recevables mais non fondées.** Aucun des joueurs de **ELANCOURT OSC** inscrits sur la feuille de match objet de la réserve, n'a participé à la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de son Club le **28.04.2019 en Coupe de France contre VILLE D'AVRAY (Article 7§10 du Règlement sportif du D.Y.F.)**.

Résultat acquis sur le terrain : YVELINES US 2 / ELANCOURT OSC 2 - 0/1

Débit 43,50€ à **YVELINES US**

D6 A

20489209 du 08.05.2019 FONTENAY ST PÈRE A.S. 1 / PORCHEVILLE F.C. 2

Réclamation de **FONTENAY ST PÈRE A.S.** sur la qualification des joueurs de **PORCHEVILLE F.C.**

La Commission transmet à **PORCHEVILLE F.C.** copie de la réclamation en lui demandant de lui faire part de ses observations pour le **16.05.2019**.

Débit 43,50€ à **FONTENAY ST PÈRE A.S.**

VETERANS

D3 B

20490217 du 08.05.2019 POIGNY-LA VESGRE 11 / VOISINS F.C. 12

Réserves de **POIGNY-LA VESGRE** concernant l'article 7.10 : Joueurs ayant participé à la dernière rencontre d'une équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

Après vérifications, la Commission dit **réserves de POIGNY-LA VESGRE** sur la participation des joueurs de **VOISINS F.C. recevables mais non fondées.**

Aucun des joueurs du **VOISINS F.C.** inscrits sur la feuille de match objet des réserves n'a participé à la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de son club, le **14.04.2018 contre NEAU-PHLE-PONTCHARTRAIN 78 R.C. en D2 B (article 7.10 du Règlement Sportif du D.Y.F.)**.

Résultat acquis sur le terrain : POIGNY-LA VESGRE 11 / VOISINS F.C. 12 - 3/4

Débit 43,50€ à **POIGNY-LA VESGRE**

U 19

D3 A

20937507 du 005.05.2019 MAGNANVILLE F.C. / VAUXOISE E.S.

Réserves de **MAGNANVILLE F.C.** concernant la participation à cette rencontre de plus de deux joueurs « Mutation hors période ».

Lecture de la feuille de match, **VAUX SUR SEINE E.S.** ayant effectivement fait participer trois joueurs « Mutation hors période » : **MM. KINA Youreck, BOSC Samih et BOUKERMA Mohamed**, dont la licence a été enregistrée le **03.09.2018**.

La Commission dit **réserves de MAGNANVILLE F.C. recevables et fondées.**

L'article 160.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. n'autorise que **deux** joueurs « Mutation hors période » par rencontre.

La Commission dit **MATCH PERDU PAR PENALITÉ** (moins 1 point, 0 but) à **VAUX SUR SEINE E.S.** pour en attribuer le gain (3 points, 1 but) à **MAGNANVILLE F.C.**

Débit 43,50€ à **VAUX SUR SEINE E.S.**

Amende 25€ à **VAUX SUR SEINE E.S.** pour

participation irrégulière d'un joueur.

FUTSAL

D2

21102660 du 04.05.2019 TRAPPES YVELINES 2 / C.B.P.S. 78 1

Réserves de **C.B.P.S. 78 1** concernant l'article 7.10 : Joueurs ayant participé à la dernière rencontre d'une équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

La Commission est dans l'attente de la feuille de match.

Débit 43,50€ à **C.P.B.S. 78**

HOMOLOGATION DE TOURNOIS

L'homologation ne devient effective qu'en l'absence de match officiel prioritaire sur les tournois internes.

VIROFLAY U.S.M.

Le 01.06.2019 U11

Le 02.06.2019 U13

Non **HOMOLOGUÉ**. La Commission est dans l'attente du règlement du tournoi pour homologation.

COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 07/05/2019

Présents: Mme Nathalie PASIERB, M. Philippe DEBEAUPUIS (Président), Patrice LETOUZEY, Stéphan PILLEMONT, Gaël DELOIRIE, Lotfi ZARKA, Patrick ALEXANDRE, Mustapha JINAMI.

Absents excusés: Pascal TISSERAND, Jean-Pierre JOUANNE, Mme Natacha HUGEL, Sofiane KADI

La Commission de District de l'Arbitrage rappelle que, conformément aux dispositions prévues dans les Statuts et Règlements Fédéraux, section Statut de l'Arbitrage article 39, les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

COURRIERS

Réception du certificat de travail de Mr **BINTCHA NJIKA Brice**, arbitre DYF. **Pris note.**

Réception du certificat médical de M **GUEGUIN Cyrille**, arbitre DYF. **Pris note** .transmis à la section désignation

Réception du certificat médical de M. **LEFEBVRE Stéphane**, arbitre DYF. **Pris note.** Transmis à la section désignation.

Mail de M. **TRACHI Nouredine** arbitre DYF, concernant son indisponibilité. **Merci de transmettre un certificat de travail.**

Mail de M. **GILLON Lionel** arbitre du District de l'Eure et Loir nous informant de son désir de revenir dans le district des Yvelines. **La Commission demande au District de l'Eure et Loir la transmission du dossier de M.GILLON.**

Mail de M.**ABDELMALKI Fadil** concernant la désignation du 12 mai 2019. **Pris note.** Transmis à la section désignation.

DEMANDES D'ARBITRES

La Commission de District de l'arbitrage prend note de la demande et accèdera à la requête des clubs ci-dessous visés dans la limite de la disponibilité d'arbitres :

CHANTIER AJ5 - CDM D2B CHANTIER AJ5/Gazeran AFL5 du 19 mai 2019 arrivé le 30 avril 2019.

CHANTIER AJ5 - CDM D2B FC Beynes FC6/CHANTIER AJ5 du 26 mai 2019 arrivé le 30 avril 2019.

CONFLANS PORTUGAIS - Vétérans D4A USBS Epône /Conflans Portugais 11 du 12 mai 2019 arrivé le 16 avril 2019.

BUC FOOTBALL AO -Vétérans D4B –Vélizy ASC /AO Buc football du 26 mai 2019 arrivé le 02 mai 2019.

UNION LOUVECIENNES/MARLY LE ROI FC - U19-D3B Etang ST Nom ES1/ULMR FC du 26 mai 2019 arrivé le 02 mai 2019.

UNION LOUVECIENNES/MARLY LE ROI FC - U19 D3B ULMR FC/ Cellois CS du 19 mai 2019 arrivé le 02 mai 2019.

VALLEE 78 FC – U17-D2B Les Clayes /Bois USM/VALLEE 78 FC du 26 mai 2019 arrivé le 03 mai 2019.

HOUILLES AC –U15-D5C Carrieres/Seine /Houilles AC du 25 mai arrivé le 06 mai 2019.

SAINT GERMAIN FC –Vétérans D5B Maurecourt FC/FC Saint Germain du 26 mai 2019 arrivé le 06 mai 2019.

EPONE USBS – Vétérans D4B Rosny /Seine CMS/ USBS Epône du 26 mai 2019 arrivé le 03 mai 2019.

La Commission de District de l'Arbitrage a le regret de ne pouvoir accéder à la requête des clubs ci-dessous visés, leur demande étant parvenu hors délais. (Pour rappel réception de la demande 15 jours minimum avant la date de la rencontre)

SAINT GERMAIN FC – Séniors D3A LimayALJ/Saint Germain FC du 12 mai 2019 arrivé le 06 Mai 2019.

HOUILLES SO – U19-D2A Aubergenville FC/Houilles SO du 19 mai arrivé le 06 mai 2019.

La Commission de District de l'Arbitrage rappelle aux clubs que le délai minimum est calculé à date de relevé des courriels par les services administratifs du DYF. (Ex : le lundi matin pour tous les mails reçus du vendredi après 18 heures au lundi 09 heures)

CONVOCAION FUTSAL

D2 DU 04/04/19

21102639 CBPS 1 /ASCT 1

Suite à la réclamation de M. SABLE, éducateur du club ASCT, la Commission convoque M. BINTCHA NJIKA Brice en sa séance restreinte du mardi 4 juin 2019 à 19H30.

REPRISE DE DOSSIER VETERANS

D1 DU 10/03/19

20489715 AUBERGENVILLE FC / CHAMBOUECY ASM

Faisant suite au courriel de M.**MASSICOT Sylvain** du club d'AUBERGENVILLE FC en date du 10 mars 2019 faisant état d'une réserve technique déposée à la 61ème minute de jeu après qu'il a été constaté que l'arbitre assistant de CHAMBOURCY ASM, qui avait officié en première période, avait été remplacé à la mi-temps et avait pris part au jeu.

La Commission ayant reçu le rapport de M.PLANQUE Jean-Pierre, arbitre DYF de la rencontre précisant les circonstances dans lesquelles la réserve technique avait été déposée à la 65ème minute de jeu.

Après étude des pièces versées au dossier,

Sur la forme

Constatant que la réserve technique portée au dos de la feuille de match informatisée de la rencontre citée en référence, a été inscrite à la 61ème minute de jeu selon M.**MASSICOT Sylvain** du club d'AUBERGENVILLE FC ou à la 65ème minute de jeu selon M. PLANQUE, arbitre DYF de la rencontre, sur le terrain, par M.**HAMON Claude**, entraîneur de l'équipe d'AUBERGENVILLE FC, en présence des deux Capitaines et de l'arbitre assistant le plus proche, à savoir M.**VIEIRA CAPINHA Dylan** du club d'AUBERGENVILLE FC.

Considérant que le dépôt de cette réserve technique **n'est pas conforme** aux dispositions prévues à l'article 146 des Règlements Fédéraux et à la Loi 5, article 7.02 du Football et ses règles édictées par l'IFAB indiquant notamment que :

c'est au capitaine de l'équipe qui demande à poser les réserves de le faire, en présence du capitaine de l'équipe adverse et de l'arbitre assistant de l'équipe adverse s'il s'agit d'un bénévole ; la réserve doit être déposée à l'arrêt de jeu qui est la cause de la décision contestée ou lors du premier arrêt qui suit la décision contestée, si ces réserves concernent un fait de jeu sur lequel l'arbitre n'est pas intervenu.

Pour rappel la réserve technique a été déposée par M.**HAMON**, entraîneur de l'équipe d'AUBERGENVILLE FC, personne non qualifiée pour le faire. Elle a été déposée en présence de l'arbitre assistant de l'équipe d'AUBERGENVILLE FC alors que c'est l'arbitre assistant de CHAMBOURCY ASM qui aurait dû être présent. Enfin, la réserve aurait dû être posée dès que le changement d'assistant a été constaté, à savoir au début de la seconde période.

La réserve ainsi posée n'est pas recevable sur la forme.

Conformément aux dispositions contenues dans la Loi 7 du Football et ses Règles édictées par l'IFAB, **la Commission de District de l'Arbitrage ne retient pas la faute technique imputable à Monsieur l'Arbitre officiel**, celle-ci n'ayant pas été déposée dans les formes.

La Commission dit :

Sur le résultat du match :

La Commission de District de l'Arbitrage confirme le résultat acquis sur le terrain.

U17

D2B DU 17/03/19

20492579 BAILLY NOISY SFC / CHATOU AS

Faisant suite au courriel de M.MAI Patrice du club de CHATOU AS en date du 18 mars 2019 faisant état d'une réserve technique déposée à la 79ème minute de jeu après que l'arbitre DYF de la rencontre a invalidé un but marqué par l'équipe de CHATOU AS, en accordant un coup franc indirect à l'équipe de BAILLY NOISY SFC suite à un hors jeu. Il est précisé que l'arbitre après avoir demandé à l'arbitre assistant de baisser son drapeau, est revenu sur sa décision suite au but marqué.

La Commission ayant reçu le rapport de M.SAIDALI Houlais, arbitre DYF de la rencontre précisant les circonstances dans lesquelles la réserve technique avait été déposée à l'issue de la rencontre.

Après étude des pièces versées au dossier.

Après avoir reçu et entendu M.CHABANE, éducateur du club de CHATOU AS qui a confirmé les termes de sa réserve.

Sur la forme

Constatant que la réserve technique portée au dos de la feuille de match informatisée de la rencontre citée en référence, ne précise pas le moment auquel la réserve technique a été déposée mais fait uniquement référence au minutage de l'action ayant entraîné la réserve (77ème).

Vu que Monsieur SAIDALI, arbitre DYF, explique dans son rapport, qu'à l'issue du coup de sifflet final, M.CHABANE Mohamed, éducateur de l'équipe de CHATOU AS1 est venu le voir pour lui indiquer qu'il désirait déposer une réserve technique.

Vu que Monsieur l'arbitre explique que M.CHABANE a pris la tablette, une fois arrivé dans le vestiaire et qu'il a écrit la réserve devant lui et les deux arbitres.

Considérant que le dépôt de cette réserve technique **n'est pas conforme** aux dispositions prévues à l'article 146 des Règlements Fédéraux et à la Loi 5, article 7.02 du Football et ses règles édictées par l'IFAB indiquant notamment que :

la réserve doit être déposée à l'arrêt de jeu qui est la cause de la décision contestée ou lors du premier arrêt qui suit la décision contestée, si ces réserves concernent un fait de jeu sur lequel l'arbitre n'est pas intervenu.

Pour rappel la réserve technique a été déposée et retranscrite par M.CHABANE, entraîneur de l'équipe De CHATOU AS1 à l'issue de la rencontre, dans le vestiaire de l'arbitre.

Cette personne était certes qualifiée pour déposer la réserve mais pas pour la retranscrire.

La réserve ainsi posée n'est pas recevable sur la forme.

Conformément aux dispositions contenues dans la Loi 7 du Football et ses Règles édictées par l'IFAB, **la Commission de District de l'Arbitrage ne retient pas la faute technique imputable à Monsieur l'Arbitre officiel pour les motifs évoqués ci-dessus.**

La Commission dit :

Sur le résultat du match :

La Commission de District de l'Arbitrage confirme le résultat acquis sur le terrain.

RAPPEL AUX ARBITRES DYF

Nous vous rappelons que le port des bijoux est interdit. Cela signifie donc que tout joueur portant des bijoux se verra interdire de participer à la rencontre. Seule l'alliance européenne strappée est acceptée.

Lorsque vous excluez un joueur au cours d'une rencontre, vous devez impérativement le consigner sur la FMI dans la partie « observations d'après match » et établir un rapport que vous adresserez avant le mardi suivant 12h00.

Lorsque l'exclusion fait suite à une faute grossière, un acte de brutalité ou des propos injurieux, grossiers ou blessants, il vous est demandé de décrire avec précision ce qui s'est passé, et de retranscrire scrupuleusement les propos tenus par le fautif sur la FMI. Sans ces éléments, il est très difficile à la Commission de Discipline de statuer.

Lorsque vous excluez un joueur suite à deux avertissements reçus au cours de la même rencontre, vous devez le noter sur la FMI mais le rapport n'est pas obligatoire.

La Commission rappelle à tous les arbitres qu'il n'y a plus de frais de déplacement supplémentaire, même si la distance est supérieure à 50Km. Egalement en cas de match non joué pour quelque raison que ce soit, seule l'indemnité de déplacement peut être perçue.

L'arbitre a obligation de fournir la feuille des indemnités sinon il ne pourra prétendre à être indemnisé.

COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

Réunion du 13 mai 2019

Présents : Mme BEAUBIAT M.A, MM. BOIVIN J-L, INIACIO J.E. , LOUVEL M., PEDRO GOMES L., VIMONT L.
Excusés : Mme BOIVIN A. MM. BALTHAM S. CORNUAULT, DUTACQ S., NOYELLE R.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

INFORMATIONS 2019/2020

Suite à l'information générale parue dans le journal YF N°1608, le mercredi 24 avril dernier, la Commission Football Animation entend détailler les dispositions prises la concernant :

- Il n'y aura pas de bouleversement des catégories de Foot Animation, celles-ci resteront bien : U6/U7, U8/U9, U10-U11 & U12/U13.

- La pratique des plateaux U6/U7 & U8/U9 se fera exclusivement sur le créneau du matin. Il n'y aura plus de choix possibles entre matin et après-midi.

Tous les dispositifs U10 à U13 de la saison actuelle seront de nouveaux proposés la saison prochaine (Critériums Départementaux & Espoir).

- Notez que pour les U13, la Commission maintiendra du football à 8 sur les Critériums Espoir et Départemental.

- Des ajustements au niveau des horaires ont été actés. Se référer au tableau correspondant pour plus d'informations.

JOURNEE NATIONALE DES DEBUTANTS

La Journée Nationale des Débutants U6-U7 se déroulera le samedi 29 juin 2019 sur les installations du CNF Clairefontaine.

Un mail complémentaire vous a été envoyé afin que vous puissiez nous fournir les noms et prénoms de toutes les personnes qui viendront pour votre club lors de cette journée. Cette liste est à nous fournir pour le lundi 20 mai au plus tard.

Afin de vous aider dans votre tâche, nous mettons à votre disposition un formulaire type qui pourrait vous permettre de recenser les informations au sein de vos clubs.

Pour le télécharger et également voir la liste définitive des inscrits, validés par la Commission, après vérifications de vos licenciés : [Cliquez ici](#)

CATEGORIE U7

Tous les plateaux jusqu'à la fin de la saison sont disponibles : [Cliquez ici](#)

Lieux & horaires des plateaux du 18/05 fournis par les clubs

850 119 : AUBERGENVILLE FC : 9h30 : Stade Alain Mimoun
840 107 : MANTOIS 78 FC : 14h00 : Stade Jean-Paul David

Courriers

840 102 du 18/05/19 : CHESNAY 78 FC

Le club du CHESNAY 78 FC nous informe qu'il ne peut organiser ce plateau en raison d'une compétition d'athlétisme.

La Commission procède aux modifications suivantes. Le CHESNAY 78 FC est affecté sur le plateau de BOIS D'ARCY, MEULAN CN à MAULOISE US & ISSOU AS à BOUGIVAL FOOT.

850 106 du 18/05/19 : VALLEE 78 FC

Le club de CHAMBOURCY ASM demande la possibilité de changer de plateau en raison de la distance géographique.

La Commission prend note, vous informe que ce choix avait été fait afin de diversifier les plateaux. Comprenant votre problématique, elle vous affecte sur le plateau 850 107 à GUERVILLE.

CATEGORIE U9

Plateaux découverte football à 8

La Commission propose 2 dates afin de participer à des journées découverte de football à 8, uniquement pour les joueurs U9. L'inscription était limitée à une équipe U9 par club (12 joueurs).

Voir la répartition des clubs par plateaux : [Cliquez ici](#)

Un mail complémentaire vous sera envoyé avec toutes les informations utiles à la bonne organisation de ces plateaux.

Lieux & horaires des plateaux du 18/05 fournis par les clubs

2 : AUBERGENVILLE FC : 9h30 : Stade Alain Mimoun
5 : AS POISSY FOOTBALL : 10h45 : Stade Léo Lagrange

Plateaux

Tous les plateaux jusqu'à la fin de la saison sont disponibles : [Cliquez ici](#)

Courriers

VILLEPREUX FC

Le club s'étonne de ne pas se voir dans la programmation des plateaux Foot à 8.

La Commission vous informe qu'au moment de choisir la participation aux journées, vous avez coché « NON », c'est pourquoi

vous n'étiez pas dans la répartition. Néanmoins, au vu de la place disponible, elle vous affecte le 18 mai sur le plateau de TRAPPES et le 22 juin sur le plateau de VIROFLAY.

860 101 du 25/05/19 : MEULAN CN

Le club nous informe qu'il ne pourra accueillir ce plateau en raison de l'état de son terrain.

La Commission demande aux clubs de CRAVENT FC, DAMMARTIN EN SERVE AS, MEZY/HARDRICOURT, MEZIERES pour savoir si l'un d'eux peut recevoir ce plateau.

CATEGORIE U11

Convocations

2 équipes poules B1/B2 du 06/04/19

57819 / 57923 : VERNOLITAIN STADE 1 2 PORT MARLY CS 1 2

La Commission contactera directement les clubs afin de trouver une date d'audition qui conviendra à tous.

Challenges Plateaux

La dernière journée des Challenges Plateaux U10-U11 se déroulera le samedi 18 mai prochain. Si, pour le Challenge U10 et le Challenge U11, les inscriptions ont été faites à l'année, vous avez eu la possibilité d'inscrire vos équipes au Challenge DYF U10-U11 jusqu'au dimanche 5 mai dernier.

Pour consulter la répartition des équipes : [Cliquez ici](#)

Modifications plateaux du Challenge DYF

Suppressions d'équipes

CHATOU AS : 1 équipe (plateau n°15 au CHESNAY) remplacé par MANTES USC

MAUREPAS AS : 2 équipes (plateau n°14 à PLAISIROIS FO) remplacé par LE CHESNAY (plateau n°16 2 équipes)

PORT MARLY CS : 2 équipes (plateau n°16 avec LE CHESNAY) le plateau n°16 n'existe plus

Ajouts d'équipes

ECQUEVILLY EFC (2 équipes) plateau n° 32 à BREVAL

BOIS D'ARCY AS : 1 équipe - oubli Commission : Sur le plateau n° 12 à JOUY EN JOSAS AS à la place de MONTIGNY LE BX qui a trop d'équipes d'engagée.

Lieux & horaires des plateaux du 18/05 fournis par les clubs

DYF

1 : AUBERGENVILLE FC : 10h45 : Stade Alain Mimoun

21 : RAMBOUILLET FC : 10h00 : Stade du Vieux Moulin

24 : VERSAILLES JUSSIEU AS : 9h30 : Stade Bernard de Jussieu

8 : AS POISSY FOOTBALL : 9h30 : Stade Léo Lagrange

Courriers

U10 n05 du 18/05/19 : MARLY LE ROI US

Le club nous informe ne pouvoir accueillir ce plateau en raison d'une fête municipale.

La Commission prend note et demande aux clubs de MAUREPAS AS, GUYANCOURT ES & FONTENAY FLEURY AS si l'un d'eux peut recevoir. Sans possibilité, le plateau sera annulé.

U10 n°6 du 18/05/19 : YVELINES US

Le club nous signale qu'il a un plateau U7 à organiser à la même date.

La Commission préfère que le plateau U7 se joue sur vos installations et décide de désigner MAGNY FC comme site d'accueil du plateau U10.

U11 n°5 du 18/05/19 : MAURECOURT FC

Le club de MAURECOURT FC ne peut accueillir ce plateau en raison de l'état de son terrain. Accord de SARTROUVILLE FC pour l'accueillir.

Accord de la Commission, plateau à jouer à SARTROUVILLE FC. Remerciements.

CRITERIUM ESPOIR U10-U11

Interdistricts

La dernière journée de la saison se déroulera le samedi 25 mai avec une journée Interdistricts pour les U11 et une journée de plateaux pour les U10.

Si pour les U11, vous possédez déjà votre répartition, celle des U10 est désormais disponible. Les responsables d'équipes et les clubs recevront directement toutes les informations par mail.

CATEGORIE U12-U13

Par année poules B1/B2 du 18/05/19

55657/55777 : MARLY LE ROI US 2 12 / RAMBOUILLET FC 2 12

Le club nous informe ne pouvoir accueillir ce plateau en raison d'une fête municipale et demande à RAMBOUILLET FC la possibilité d'inverser.

Dans l'attente de l'accord écrit de RAMBOUILLET FC.

1 équipe Poule A du 11/05/19

56553 : CROISSY US 3 / BOUAFLE FLINS ES 2

Le club de BOUAFLE FLINS ES nous explique les raisons de son absence sur la rencontre.

La Commission prend note et demande au club de CROISSY US des explications sur le non déroulement de la rencontre.

CRITERIUM ESPOIR U12-U13

Phase 3

La phase 3 du Criterium Espoir U12/U13 qui se déroulera sur 3 Journées, les 11-18 & 25 mai 2019) est désormais disponible . Pour plus d'informations, [Cliquez ici](#)

Horaires des rencontres du 18/05 fournis par les clubs

U12
RAMBOUILLET / MARLY LE ROI US : 16h00

DECISIONS ADMINISTRATIVES FA

Réunion du 13 mai 2019

FORFAIT AVISÉ

U11

1er forfait : 13€
(Annexe 2 RS DYF)
Rencontres du 11/05/19

58717 : MARLY LE ROI US 3
58465 : CHATOU AS 3
58467 : ST MARTIN FC 1

2ème forfait : 21,50€
(Annexe 2 RS DYF)
Rencontres du 11/05/19

58471 : TRIEL AC 3
58719 : RAMBOUILLET FC 3

U13

1er forfait : 13€
(Annexe 2 RS DYF)
Rencontres du 11/05/19

56700 : ELANCOURT OSC 3
56264 : BUC FOOT AO 2
56399 : BUC FOOT AO 3
56547 : AUBERGENVILLE FC 3
56704 : NEAUPHLE PONT. RC 2
56269 : TRAPPES ES 4
56404 : TRAPPES ES 5

COMMISSION DU FOOTBALL FÉMININ

Réunion du Jeudi 09 Mai 2019

COMMISSION RESTREINTE

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

REUNION

La Commission du Football Féminin organise une réunion **jeudi 16 mai 2019 à 19H00** au siège du District.

Différents sujets seront abordés

- Un bilan de la saison pour chaque catégorie.
- Une présentation des nouvelles compétitions.
- Une consultation sur les créneaux horaires des compétitions.

Merci de nous transmettre le nom de la ou des personnes qui représenteront votre club

JOURNEE DU FOOTBALL FEMININ

Le District des Yvelines organise pour sa cinquième édition la Journée du Football Féminin le **SAMEDI 1^{er} JUIN 2019 à ELANCOURT de 8h45 à 15h30.**

Pour les U6F à U9F (2010 à 2013)

La licence n'est pas une obligation. Toutes les jeunes filles peuvent y participer même celles qui jouent en mixité. Une équipe n'est donc pas une obligation

Pour les U10F et U11F (2009 et 2008)

La licence vous sera demandée. Une équipe est composée de 5 joueuses

Pour les U12F et U13F (2007 et 2006)

La licence vous sera demandée. Une équipe est composée de 8 joueuses

Merci de nous envoyer à cette adresse mail : administration@dyf78.fff.fr **une inscription de vos effectifs (nombre d'équipes, nombre de joueuses par catégorie) avant mercredi 15 mai 2019** afin de pouvoir organiser la venue des jeunes filles dans les meilleures conditions.

PLATEAU FILLOFOOT

Le prochain plateau FILLOFOOT aura lieu le **Samedi 25 mai 2019 à POISSY**, complexe sportif Marcel Cerdan – 129 avenue de la maladrerie

Accueil des équipes 10H00, début du plateau 10H30.

PLATEAU UI F A 5

Accueil à 9h30 pour un début de plateau à 10h00

STADE ROLAND LEDUC

Rue du stade 78710 ROSNY SUR SEINE

POULE 1

ROSNY CSM (1)
POISSY AS (3)
VERSAILLES FC (1)

Accueil à 09h30 pour un début de plateau à 10h00

STADE DE LA POINTE DE CHEVINCOURT

14 rue Hodebourg 78114 MAGNY LES HAMEAUX

POULE 2

MAGNY 78 FC (1)
MONTIGNY LE BX AS (2)
RAMBOUILLET. (1)
GUYANCOURT ES (2)

Accueil à 09h00 pour un début de plateau à 09h30

STADE Guy BONIFACE

ALLEE Guy BONIFACE 78990 ELANCOURT

POULE 3

ELANCOURT OSC (1)
SARTROUVILLE FC (1)
CARRIERES SUR SEINE US (1)
CROISSY US (1)
CONFLANS FC (1)

CHALLENGE UI F A 8

Coup d'envoi à 10H45

STADE GILBERT CHANSAC

Avenue Eugène DELACROIX 78190 TRAPPES

TRAPPES ES

MANTOIS 78 FC
VOISINS FC
PARIS ST GERMAIN FC

FORFAITS NON AVISES

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

1^{ER} FORFAIT

U11F A 8

CRIT DU 11/05/2019

21312710MANTOIS 78 FC

CONCOURS

À l'occasion de la Coupe du Monde féminine de 2019, le District des Yvelines organise un jeu-concours à destination de vos joueuses pour tenter de remporter des places pour le match d'ouverture de la compétition. Plusieurs places par catégorie (Fillofoot, U11F, U13F, U16F U19F et Seniors F) seront mises en jeu. Chaque gagnante se verra attribuer deux places.

Pour gagner, il leur faudra réaliser un dessin, une photo ou une vidéo illustrant leur soutien à l'Equipe de France pour la prochaine Coupe du Monde et nous l'envoyer avant le 22 mai 2019 afin qu'un jury composé de femmes du milieu du football, spécialement constituée pour l'occasion, puisse élire celles qui auront l'honneur d'aller supporter nos Bleues.

Nous comptons sur vous pour communiquer auprès de vos joueuses et faire de cet événement un succès pour le football français mais aussi (et surtout !) pour le football féminin.

Les productions des joueuses devront être renvoyées au district par mail ou par courrier en précisant le nom, prénom, catégorie et club de la joueuse.

MATCH À JOUER PROCEDURES

En dehors des demandes de report pour terrain impraticable ou autre impératif, une demande de report de match se fait par mail officiel du club ou via Footclub. Pour que la commission puisse valider la demande, **les deux clubs** doivent avoir convenu **d'une nouvelle date** de report et avoir répondu **AVANT LE VENDREDI 12H00 DERNIER DELAI**.

Si la procédure n'est pas respectée, la commission donne **match perdu aux deux équipes**.

COMITÉ D'APPEL CHARGÉ DES AFFAIRES COURANTES

REUNION DU MARDI 16 AVRIL 2019

Président : M. G. BEAUBIAT

Secrétaire : Mme J. JOURDAN

Présent : Mme S. SANCHEZ

Les décisions du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District sont, sauf lorsqu'elles sont rendues en dernier ressort, susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris-Ile de France, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue.

SENIORS

D2B du 02/12/2018

20491542 - CELLOIS CS / ST CYR LUSO

Appel en date du 1^{er} avril 2019 de St CYR LUSO d'une décision, en date du 13.12.2018, de la Commission des Statuts et Règlements ayant décidé : match perdu par pénalité (0 Pt 0 But -1 point) à l'équipe de St CYR LUSO ayant fait participer 3 joueurs « Mutation hors période »

Considérant que cette décision a été publiée dans le journal YVELINES FOOT n°1592 du 18 décembre 2018 avec la mention des voies et délais de recours ;

Considérant qu'il apparait des pièces du dossier que St CYR LUSO n'a pas interjeté appel de cette décision du 13 décembre 2018 dans les conditions de forme et de délai fixées dans le Règlement Sportif Général du District des YVELINES, et que par suite, ladite décision est devenue définitive.

Le Comité,

Jugeant en appel,

Pris connaissance de l'appel pour le dire irrecevable en la forme,

Toute fois sur le fond du dossier la Commission d'Organisation des Compétitions a, à juste raison, lors de sa décision fait valoir qu'il résulte de l'article 158 que « tout joueur est soumis aux restrictions de participation liées aux cachets ou mentions apposés sur sa licence par l'organisme qui l'a délivrée », et de la jurisprudence fédérale que la modification desdites restrictions de participation ne peut avoir d'effet rétroactif.

Il appartient au club en cause de contester le cachet Mutation apposé

sur la licence de son joueur lors de la délivrance de cette licence, si la dispense du cachet Mutation est bien constitutive d'un droit dès lors que sont remplies les conditions, il est clair que dans le cas où la licence est néanmoins délivrée avec apposition du cachet Mutation, il appartient au club concerné d'en saisir la Ligue afin d'obtenir la dispense du cachet Mutation à laquelle il peut prétendre,

CONDOLÉANCES

C'est avec une profonde émotion que nous venons d'apprendre le décès de :

Monsieur Jean-Pierre LE GOFF
Licencié au club de F.C. RAMBOUILLET YVELINES
depuis plus de 60 ans

Le Président Jean-Pierre MEURILLON, le Comité de Direction du District, les Membres des Commissions, le Personnel Administratif, présentent à sa famille et ses proches leurs très sincères condoléances.

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET VALORISATION DE L'ESPRIT SPORTIF

(voir annexe 4 du règlement sportif du D.Y.F.)



ETAT PROVISOIRE DES POINTS DE PENALITE, ARRETE AU 14/05/19

(sauf erreur ou omission et sous réserve de feuilles de matches en retard et des dossiers en Commissions)

CLUBS	Total	pts	CLUBS	Total	pts	CLUBS	Total	pts	CLUBS	Total	pts	CLUBS	Total	pts
D1			D3A			D4B			D5C			D6C		
MANTOIS 78 FC	17,0	6	MAGNANVILLE F.C.	18,0	6	TRAPPES E.S.	24,0	6	HOUDANAISE REGION FC	13,0	6	RAMBOUILLET YVELINES	4,4	6
PLAISIROIS F.O.	33,0	3	LIMAY ALJ	36,0	3	CROISSY U.S.	26,0	6	MAGNY 78 F.C.	38,5	3	DIX SEPT TOURNANTS	3,1	6
MARLY LE ROI U.S.	22,0	6	ROSNY S/SEINE C.S.M.	28,0	6	ST ARNOULT F.C.	28,0	6	COIGNIERES F.C.	35,9	3	DIX SEPT TOURNANTS	3,1	6
CHESNAY 78 F.C. LE	42,0	1	PECQ US LE	28,3	6	ST CYR AFC	22,0	6	ELANCOURT O.S.C.	22,0	6	PERRAY FOOT. ES	fft	fft
GUYANCOURT ES	37,0	3	MUREAUX O.F.C. LES	31,4	3	MESNIL LE ROI A.S.	27,0	6	VIROFLAY U.S.M.	32,5	3	ABLIS FC SUD 78	fft	fft
HOUILLES A.C.	30,0	3	ST GERMAIN EN LAYE F.C.	30,4	3	CLAYES SS/BOIS U.S.M	23,0	6	ST ARNOULT F.C.	28,9	6	BUC FOOT AO	13,5	6
HARDRICOURT US	31,0	3	HOUILLES S.O.	17,0	6	VELIZY ASC	30,0	3	BOIS D'ARCY A.S.	35,6	3	MESNIL ST DENIS ASL	11,7	6
SARTROUVILLE F.C.	34,0	3	CHANTELOUP LES V. US	26,2	6	YVELINES U.S.	13,0	6	MONTIGNY LE BX AS	30,4	3	FONTENAY LE FLEURY	5,5	6
GARGENVILLE STADE	45,0	1	PORCHEVILLE FC	34,0	3	BAILLY NOISY SFC	21,0	6	NEAUPHLE-PONT.	35,6	3	MAGNY 78 F.C.		6
MONTESSON U.S.	32,0	3	VILLENES ORGEVAL	34,0	3	BUC FOOT AO	25,0	6	YVELINES U.S.	41,9	1			
CARRIERES GRESILLONS	26,0	6	BREVAL LONGNES F.C.	17,0	6	DIX SEPT TOURNANTS	22,0	6	ABLIS FC SUD 78	51,7				
MAUREPAS AS	37,0	3	BONNIERES FRENEUSE F.C.	22,0	6	FONTENAY LE FLEURY	19,0	6	JOUY EN JOSAS U.S.	34,6	3			
D2A			D3B			D5A			D6A					
BAILLY NOISY SFC	26,0	6	VALLEE 78 F.C.	22,0	6	JUZIERS F.C.	fft	fft	GUERNOISE AS	fft	fft			
CONFLANS F.C.	38,0	3	VILLEPREUX F.C.	22,0	6	MAULOISE U.S.	27,2	6	MEZIERES A.J.	7,3	6			
VERSAILLES 78 FC	38,0	3	CHATOU AS	25,0	6	EPONE USBS	28,1	6	VERNOLITAIN STADE	5,5	6			
CLAYES SS/BOIS U.S.M	33,0	3	CHAMBOURCY ASM	18,0	6	GUITRANCOURT ASF	13,2	6	TRIEL AC	25,7	6			
MONTIGNY LE BX AS	41,0	1	ELANCOURT O.S.C.	24,0	6	MANTES OLYMPIQUE	fft	fft	PORCHEVILLE FC	7,3	6			
TRAPPES E.S.	43,0	1	MAUREPAS AS	39,0	3	GUERVILLE ARNOUVILLE	9,1	6	JUZIERS F.C.	fft	fft			
GUYANCOURT ES	38,0	3	COIGNIERES F.C.	21,0	6	VERNOLITAIN STADE	26,9	6	FONTENAY ST PERE AS	14,7	6			
JOUY EN JOSAS U.S.	13,0	6	MONTIGNY LE BX AS	26,0	6	BONNIERES FRENEUSE F.C.	18,1	6	ECQUEVILLY EFCE	14,0	6			
RAMBOUILLET YVELINES	30,0	3	PLAISIROIS F.O.	29,0	6	VAUXOISE ES	23,3	6	MANTES LA VILLE FC	20,2	6			
BOIS D'ARCY A.S.	37,0	3	VOISINS F.C.	26,0	6	VILLENES ORGEVAL	22,0	6	MANTES OLYMPIQUE	20,2	6			
NEAUPHLE-PONT.	19,0	6	MARLY LE ROI U.S.	21,0	6	ISSOU AS	27,2	6						
AUBERGENVILLE F.C	28,0	6	POISSY AS	19,0	6	MANTES U.S.C.	37,5	3						
D2B			D4A			D5B			D6B					
BOUGIVAL FOOT	12,0	6	CONFLANS F.C.	41,6	1	BOUGIVAL FOOT	53,8		BEYNES F.C.	fft	fft			
CARRIERES S/SEINE US	34,0	3	VERNEUIL S/SEINE US	27,5	6	HOUILLES S.O.	25,9	6	FEUCHEROLLES USA	3,7	6			
CHANTELOUP LES V. US	39,0	3	MAISONS-LAFFITTE F.C	16,5	6	SARTROUVILLE F.C.	fft	fft						
HARDRICOURT US	26,0	6	BREVAL LONGNES F.C.	24,4	6	HOUILLES A.C.	23,2	6	MAURECOURT F.C.	4,9	6			
MAULOISE U.S.	38,0	3	MAGNANVILLE F.C.	30,8	3	VILLEPREUX F.C.	56,2		CHAMBOURCY ASM	11,0	6			
CHESNAY 78 F.C. LE	44,0	1	SARTROUVILLE F.C.	30,1	3	CROISSY U.S.	33,0	3	ST GERMAIN EN LAYE F.C.	14,2	6			
EPONE USBS	43,0	1	ROSNY S/SEINE C.S.M.	15,1	6	CHATOU AS	29,3	6	CHESNAY 78 F.C. LE	2,6	6			
VERNEUIL S/SEINE US	52,0		GUERNOISE AS	fft	fft	ACHERES C.S.	fft	fft	LOUVECIENNES A.S.		6			
VOISINS F.C.	17,0	6	TRIEL AC	22,0	6	MONTESON U.S.	58,7		ANDRESY F.C.	15,5	6			
HOUDANAISE REGION FC	29,0	6	ANDRESY F.C.	30,8	3	CARRIERES S/SEINE US	14,7	6	MAISONS-LAFFITTE F.C	19,6	6			
VALLEE 78 F.C.	30,0	3	GARGENVILLE STADE	29,7	6	VERSAILLES JUSSIEU A.S.	51,3		MESNIL LE ROI A.S.	6,5	6			
VELIZY ASC	29,0	6	MEZIERES A.J.	22,0	6	CARRIERES GRESILLONS	28,1	6						

Pts = Points de bonus ou de pénalité au classement